

SCI 33 RUE SAINT PIERRE

Société civile immobilière au capital de 300 euros
Siège social : 33, rue Saint-Pierre – 89450 VEZELAY
812 791 374 RCS Auxerre

**ACTE SOUS SEING PRIVE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES
ASSOCIES EN DATE DU 22 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-deux janvier,

Les soussignés (les « **Associés** ») :

- **Monsieur Urs Oberer**, né le 17 mai 1967 à Pratteln (Suisse), de nationalité suisse, demeurant Allerheiligenstrasse 23, 46 14 Hägendorf, Suisse, Propriétaire de 299 parts sociales
- **Monsieur Peter Ackermann**, né le 15 octobre 1958 à Hagendorf (Suisse) de nationalité suisse, demeurant Allerheiligenstrasse 23, 46 14 Hägendorf, Suisse, Propriétaire de1 part sociale

Seuls associés de la société SCI 33 RUE SAINT PIERRE, société civile immobilière au capital de 300 euros, dont le siège social est sis 33, rue Saint-Pierre – 89450 VEZELAY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Auxerre sous le numéro 812 791 374 (ci-après la « **Société** »),

Tous les documents prescrits par les dispositions légales et statutaires ont été mis à la disposition des Associés préalablement à la prise des présentes décisions, ce que ceux-ci reconnaissent expressément, en ce compris :

- les statuts en vigueur de la Société ;
- le contrat de cession de parts sociales en date de ce jour portant sur la cession par Monsieur Urs Oberer de deux (2) parts sociales de la Société au profit de Monsieur Lukas Oberer et Madame Mira Oberer ; et
- le projet de statuts modifiés de la Société.

Les Associés ont adopté par acte unanime, conformément à l'article 21 des statuts de la Société, les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

1. Constatation de la cession de deux (2) parts sociales de la Société par Monsieur Urs Oberer au profit de Monsieur Lukas Oberer et Madame Mira Oberer ;
2. Modification corrélative des statuts de la Société ; et

3. Pouvoirs en vue des formalités.

C'est dans ce contexte que les Associés ont pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Constatation de la cession de deux (2) parts sociales de la Société par Monsieur Urs Oberer au profit de Monsieur Lukas Oberer et Madame Mira Oberer

Les Associés, connaissance prise du contrat de cession signé ce jour par Monsieur Urs Oberer en qualité de cédant et par Monsieur Lukas Oberer et Madame Mira Oberer en qualité de cessionnaires, (i) prennent acte de la cession de deux (2) parts sociales de la Société détenues par le cédant au profit des cessionnaires à hauteur d'une (1) part sociale chacun et (ii) constatent que Monsieur Lukas Oberer et Madame Mira Oberer ont désormais la qualité d'associés de la Société.

A toutes fins utiles, les Associés précisent que la procédure d'agrément prévu à l'article 12-II-2 des statuts de la Société a été respectée et que, par conséquent, la cession est valablement réalisée.

DEUXIEME DECISION

Modification corrélative des statuts de la Société

Les Associés, en conséquence de l'adoption de la précédente décision, décident de modifier les articles 7.2 et 8 des statuts de la Société comme suit :

« 7.2 - Cession des parts de la Société

En date du 8 février 2022, les parts sociales ont fait l'objet d'un contrat de cession et ont été acquises, respectivement, par M. Urs Oberer, pour 299 parts sociales, et M. Peter Ackermann, pour 1 part sociale.

En date du 22 janvier 2025, Monsieur Urs Oberer a cédé deux (2) parts sociales de la Société au profit de Monsieur Lukas Oberer et de Madame Mira Oberer, à hauteur d'une (1) part sociale chacun. »

« Article 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de trois cents (300) euros.

Il est divisé en trois cents (300) parts sociales de un (1) euro chacune, numérotées de 1 à 300, attribuées aux associés comme suit :

- Monsieur Urs Oberer

*A concurrence de deux cent quatre-vingt-dix-sept parts, ci297 parts
Numérotées de 1 à 297,*

- **Monsieur Peter Ackermann**
A concurrence de une part, ci1 part
Numérotée 300,
- **Monsieur Lukas Oberer**
A concurrence de une part, ci1 part
Numérotée 298,
- **Madame Mira Oberer**
A concurrence de une part, ci1 part
Numérotée 299,

Total égal au nombre de parts composant le capital social,
Soit trois cents parts ci 300 parts »

TROISIEME DECISION

Les Associés donnent tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent acte sous seing privé en vue de l'accomplissement de toutes formalités prescrites par la loi relativement aux décisions adoptées aux termes des présentes.

Le présent acte sous seing privé est, après lecture, signé par les Associés.

Signiert von:
 Peter Ackermann
987D19AADC3242E...

Monsieur Peter Ackermann

Signiert von:
 Urs Oberer
A7D17780378B414...

Monsieur Urs Oberer